

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 septembre le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

**Etaient présents :**

M.RAMEL, Mme LAROCHE, M.PELLETIER, Mme GAUDET, M.TOSEL – Adjoints.

Mme POTIER, M.MARAND, Mme CLUZEL, M.SOURDEVAL, M.BRAHIM, Mme CORRE, Mme SCHIAVON, M.MOSNERON-DUPIN, M.MEIZEL, M. MOULFI, Mme BURTIN, M. FEUGIER, Mme ROCHETTE, M.BRUN, Mme ROMESTANT.

**Etaient excusés :**

Mme GIROUD (proc. M. TOSEL), Mme SEMET (proc. Mme CORRE) M.ROUSSEL (proc. à M.SOURDEVAL), M.NEVERS (proc. M. BUSSY); Mme BOURTGUIZE-RAMEL (proc M. PELLETIER), Mme CLAVAGNEUX (proc. à Mme CLUZEL), Mme BREVET (proc. M. BRAHIM), M.TENAND-MICHEL.

**1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2017**

M. BRUN fait remarquer que Mme LAROCHE devait donner des réponses quant à ses interrogations sur le rapport annuel de la SOGEDO. Celle-ci lui répond qu'elle va se renseigner.

M. MOSNERON-DUPIN demande à ce que sa remarque sur la délibération n°13 soit retranscrite de la manière suivante « M. MOSNERON signale que l'interprétation de beaucoup de chiffres est difficile parce qu'ils sont donnés seulement sur une année et donc affectés sur des éléments conjoncturels comme les variations climatiques par exemple. »

**2) Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au cours des mois de juillet et août 2017 (Délibération n°2017.82 en date du 29.05.2017)**

**D.I.A. n° 2017 M 0073**

Aliénation de la parcelle référencée section B n° 985 de 722 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 45 rue de Vaccarès, pour un montant de 230 000 €, dont 12 000 € de mobilier et 10 000 € de frais de commission à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2017 M 0074**

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 1170 de 174 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 37 rue des Galamières pour un montant de 194 058 € plus quote-part frais géomètre de 464.05 €

**D.I.A. n° 2017 M 0075**

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 140 de 354 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 3 Place de Picardie, pour un montant de 204 030 €.

**D.I.A. n° 2017 M 0076**

Aliénation de la parcelle référencée section A n° 565 de 949 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 1 rue de la Chartreuse, pour un montant de 180 000 € dont 10 000 € de frais de commission à la charge du vendeur

**D.I.A. n° 2017 M 0077**

Aliénation du lot B de 504 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section F n° 888 de 2 056 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis Route de St Maurice , pour un montant de 110 000 € .

**D.I.A. n° 2017 M 0078**

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 162 de 275m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 13 rue de Provence, pour un montant de 222 000 € dont 6 000 € de mobilier.

**D.I.A. n° 2017 M 0079**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1851 de 255 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis 7 rue de Rambouillet pour un montant de 190 310.00 €, plus la quote-part des frais du géomètre 261.92 €

**D.I.A. n° 2017 M 0080**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1230 de 685 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 8 rue de Bressy, pour un montant de 190 000 €.

**D.I.A. n° 2017 M 0081**

Aliénation de 457 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section G n° 1964 de 1800 m<sup>2</sup> correspondant à un terrain non bâti, sis 9010 route de Villieu, pour un montant de 66 000€.

**D.I.A. n° 2017 M 0082**

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 172 de 52 m<sup>2</sup> correspondant à un terrain bâti, sis 14 rue du Séminaire, pour un montant de 162 000 € dont 7 500€ de commission à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2017 M 0083**

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 167 de 57 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis 14 rue du Séminaire, pour un montant de 1 000 € vendus de manière indivisible avec la parcelle G 172 de 52 m<sup>2</sup>.

**D.I.A. n° 2017 M 0084**

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 584 de 187 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 17 rue Constantin, pour un montant de 86 500 €, dont 6 500 € de frais de commission à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2017 M 0085**

Aliénation de la parcelle référencée section AA n° 193 de 300 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 5 rue du Dauphiné, pour un montant de 171 990 € ;

**D.I.A. n° 2017 M 0086**

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 1726 de 81 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 7 rue de Genève et la moitié indivisé d'une parcelle à usage de cour commune référencée section G n° 1725 de 33 m<sup>2</sup>, pour un montant de 160 000 € ;

**D.I.A. n° 2017 M 0087**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1256 de 637 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 3 Impasse des Violettes, pour un montant de 277 000 € dont 8 050 € de mobilier et 7 000 € frais de commission à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2017 M 0088**

Aliénation de la parcelle référencée section ZI n° 108 de 2 710 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis Combe Durand, pour un montant de 18 970 €

**D.I.A. n° 2017 M 0089**

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 88 de 69 m<sup>2</sup>, et G n° 95 de 151 m<sup>2</sup> correspondant à un terrain bâti, sis 13 rue de la Gare, pour un montant de 260 000 €, dont 5 000 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur .

**D.I.A. n° 2017 M 0090**

Aliénation de 403 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section C n° 647 de 2009 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis à Chavagneux, pour un montant de 65 000 €, avec 10 000 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur ;

**D.I.A. n° 2017 M 0091**

Aliénation de 403 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section C n° 647 de 2009 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis à Chavagneux, pour un montant de 65 000 €, avec 10 000 € de frais de commission à la charge de l'acquéreur ;

**D.I.A. n° 2017 M 0092**

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 541 de 122 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 2 rue Laplantaz, pour un montant de 52 000 € dont 4 900 € de frais de commission à la charge du vendeur ;

**D.I.A. n° 2017 M 0093**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1206 de 852 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 56 avenue du Docteur Boyer, pour un montant de 215 000 €

**D.I.A. n° 2017 M 0094**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 1207 de 531 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis 56 avenue du Docteur Boyer, pour un montant de 108 000 € dont 8 000 € frais de commission à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2017 M 0095**

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 541 de 122 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 2 rue Laplantaz- Lot 1, pour un montant de 73 000 € dont 6 000 € frais de commission à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2017 M 0096**

Adjudication :  
d'une maison d'habitation de 136.02 m<sup>2</sup>, Mise à prix 100 000 €, Sur la parcelle cadastrée section G n° 2188 de 903 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 23 rue Saint Julien ;

**D.I.A. n° 2017 M 0097**

Aliénation de la parcelle référencée section G n° 244 de 160 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 68 rue de Genève, pour un montant de 108 000 € dont 6 000 € frais de commission à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2017 M 0098**

Aliénation de la parcelle référencée section C n° 551 de 352 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain agricole, sis Les Collonges, pour un montant de 35.20 €

**D.I.A. n° 2017 M 0099**

Aliénation de 961 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section C n° 1705 de 5409 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis Chemin du Palais, pour un montant de 150 000 € .

**D.I.A. n° 2017 M 0100**

Aliénation de 1031 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section F n° 888 de 2056 m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain non bâti, sis 13 Route de Saint Maurice, pour un montant de 144 000 € dont 7 000 € frais de commission à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2017 M 0101**

Aliénation de 292 m<sup>2</sup> de la parcelle référencée section C n° 1778, correspondant à un terrain bâti, sis 31 Impasse du château d'eau, pour un montant de 150 800 €.

**D.I.A. n° 2017 M 0102**

Aliénation de 448 m<sup>2</sup> de la parcelle référencée section G n° 3179 et la parcelle référencée section G 2560, correspondant à un terrain bâti, sis 5 rue du Puits Volant, pour un montant de 205 000 € dont 10 000 € frais de commission chargé du vendeur.

**D.I.A. n° 2017 M 0103**

Aliénation d'un studio de 27m<sup>2</sup> correspondant au lot 3 sur les parcelles référencées section G n° 33 correspondant à un terrain bâti sis 23 rue de Lyon et aliénation de 541 m<sup>2</sup> de la parcelle référencée section G 34, correspondant à un terrain non bâti, sis le Carlet, pour un montant de 78 000 € dont 2 000 € de mobilier.

**D.I.A. n° 2017 M 0104**

Aliénation de 660 m<sup>2</sup> de la parcelle référencée section C n° 1753 correspondant à un terrain bâti sis 2 rue de Surin et aliénation de ¼ indivision de la parcelle référencée section C1059 et C 1220, correspondant à un terrain non bâti, sis Surin pour droit d'accès, pour un montant de 269 000 € dont 3 100 € de mobilier et 13 450 € frais de commission à la charge du vendeur.

**D.I.A. n° 2017 M 0105**

Aliénation de 2255 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section F n° 1017 de 5533 m<sup>2</sup> correspondant à un terrain non bâti sis rue du Docteur Marc Fuvel, pour un montant de 108 240 € .

M. BRUN souhaiterait que les plans des D.I.A. soient transmis aux élus. M. le Maire lui répond qu'ils seront transmis par courriel.

**3) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner**

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité renonce à exercer son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

**D.I.A. n°2017 M 0106**

Aliénation de la parcelle référencée section C n°1408 de 888m<sup>2</sup> correspondant à un terrain bâti sis 12 rue du Guichardet, pour un montant de 260 000€ dont 10 000€ de frais de commission à la charge du vendeur.

**D.I.A. n°2017 M 0107**

Aliénation de la parcelle référencée section A n°446 de 934m<sup>2</sup>, correspondant à un terrain bâti, sis 24 rue de la Citadelle pour un montant de 209 000€ dont 4 500€ de mobilier et 11 000€ de frais de commission à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption.

#### **4) URBANISME : Transfert du droit de préemption urbain sur les Zones d'Activités Économiques sous compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain**

##### Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle entérine notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) aux communautés de communes. Ce transfert à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été acté par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017.

M. le Maire rappelle que le droit de préemption urbain est une procédure qui permet notamment à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

M. le Maire explique que dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de développement économique sur ces zones d'activité actuelles ou futures, il convient de transférer le droit de préemption à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, afin de lui permettre la réalisation d'aménagements sur ces zones.

*M. BRUN fait remarquer que l'on transfère à la C.C.P.A. des zones qui ne sont pas encore des Z.A.C. et qui de ce fait ne sont pas sous la compétence C.C.P.A.. M. RAMEL répond que la Commune a toujours la compétence du PLU mais aucun terrain lui appartient. M. BRUN indique qu'il pensait que c'était pour l'actuel ZAC. M. RAMEL précise que c'est effectivement pour la ZAC actuelle et la prochaine et que quoi qu'il en soit pour la ZAC actuelle il n'y a plus de terrain de disponibles.*

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment les articles 64 et 65 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2017, portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU les articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5-III et L.5211-17 et suivants et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

VU la délibération en date du 23/09/2013 approuvant le plan local d'urbanisme, et vu la modification du PLU du 27 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de transférer l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre des zones d'activité économique de compétence communautaire et sur les zones 1Aux et 2AUx à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

## 5) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la gestion des populations de chats errants

### Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la population de chats errants ou sauvages a considérablement augmenté ces dernières années. Il convient pour le bien être de ces chats mais également pour éviter des problèmes de voisinage de recourir à leur stérilisation et à leur identification.

La mise en place et le fonctionnement d'une telle opération nécessite de s'entourer de personnes compétentes disposant de matériels et pour lesquelles la protection et la stérilisation des chats errants est une priorité. Pour ce faire, la Commune s'est rapprochée de l'association de Lagnieu « les chats et nous » dirigée par Madame Gaëlle JUVENTON. Cette association loi 1901 reconnue d'intérêt général se chargerait de la capture des chats de leur transport chez le vétérinaire et de leur lâchage sur le lieu de capture une fois stérilisé et tatoué.

Le vétérinaire de St Rambert en Bugey avec lequel l'association est en relation a accepté de participer à cette campagne de stérilisation et d'identification. La Fondation 30 millions d'Amis, partenaire financier de cette opération propose de financer à hauteur de 80 euro pour une ovariectomie et tatouage et 60 euro pour une castration et tatouage. La facture du vétérinaire sera réglée directement par la fondation 30 millions d'Amis. Cette dernière émet des bons de mission pour chaque campagne de capture.

Chaque campagne de capture des chats devra répondre à certaines règles auxquelles les différentes parties ont souscrites. Il conviendra avant toute campagne de capture par les membres de l'association « les chats et nous » d'en informer par voie d'affichage et autre moyen de communication les habitants afin de les sensibiliser et d'éviter à des chats ayant un propriétaire d'être capturé.

*M. le Maire explique que la SPA va fermer, ce qui pose problème pour les chats et les chiens. Ils prennent encore les chiens mais plus les chats. Il indique qu'avec cette convention, on va éviter la prolifération des chats. Aucune autre proposition n'a été faite. M. MOSNERON-DUPIN demande qui capture les chats car ce n'est pas précisé dans la convention. M. le Maire répond que ce sera les agents de la police municipale mais également ceux de l'association, à vérifier...M. BRUN demande s'il n'existe pas un système similaire pour les pigeons. M. le Maire répond qu'il a abordé le problème en présence de deux vétérinaires qui lui ont répondu qu'il n'y avait pas beaucoup de solution, si ce n'est celle des grains sauf qu'à Meximieux, les pigeons se nourrissent des grains de la société BERNARD. A l'heure actuelle aucune solution concluante n'a été trouvée.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats ;

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.

- DIT que les crédits afférents à la présente délibération seront imputés au budget communal.

## **6) ADMINISTRATION GENERALE : Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain – avis de la Commune de Meximieux**

### Délibération :

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire de la C.C.P.A. a approuvé le 1<sup>er</sup> juin dernier, son premier schéma de mutualisation. Ce schéma prévoit un certain nombre d'actions comme le développement d'un service externalisé de conseil juridique à l'usage des communes membres, la mise en place d'un service mutualisé pour les achats et procédures de commande publique, la création d'un intranet des mairies et l'organisation de formations communes entre les agents des communes et de la C.C.P.A..

M. le Maire précise que conformément à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le schéma de mutualisation, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Il convient ainsi que le conseil municipal rende un avis sur ledit schéma joint en annexe.

*Mme LAROCHE explique que c'est le cabinet KPMG qui a travaillé sur ce schéma. La mutualisation porterait sur une aide juridique via la société SVP que finance déjà la C.C.P.A. depuis deux ans. Le second volet est en marché public mais cette fois ce serait la commune d'Ambérieu-en-Bugey qui mutualiserait son personnel compétent en marché public pour aider la C.C.P.A.. Elle explique que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain compte beaucoup trop de communes pour faire une véritable mutualisation.*

VU l'article L5211-39-1 du C.G.C.T. ;

VU le schéma de mutualisation proposé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur le schéma de mutualisation proposé par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

## **7) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de mise à disposition entre la Commune et l'association Les LUCIOLES**

### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 juillet 2015, le conseil municipal avait accepté de mettre à disposition de l'association Les Lucioles la salle du Club des jeunes dans l'ancien Hôtel de Ville pour l'organisation d'un groupe de parole un après-midi par mois. La mise à disposition se fait à titre gracieux. Il explique que l'association souhaite poursuivre la tenue de ce groupe de paroles qui permet d'accompagner et soutenir les aidants dont un proche est atteint d'une maladie de la mémoire. Il convient ainsi de prendre une nouvelle convention dont le projet est joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire indique que cette association intervient déjà pour aider les aidants de personnes ayant des troubles de la mémoire.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition avec l'association Les Lucioles annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent.



## **8) FINANCES : Prise en charge des frais engendrés par un déplacement à Nantua - Passation du drapeau des Communes médaillées de la Résistance Française**

### Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vendredi 8 et samedi 9 septembre la ville de Nantua a organisé la cérémonie de passation du drapeau des communes médaillées de la Résistance Française. Madame LAROCHE, Monsieur le Maire et M. BRINGUIER et M. APAYA, porte-drapeau de la commune ont fait le déplacement.

La prise en charge des frais engendrés par ce déplacement seront imputés au budget communal sur une base forfaitaire pour les élus et aux frais réels pour M.BRINGUIER et M. APAYA.

*Monsieur le Maire indique que la cérémonie a duré deux jours. La prochaine aurait dû avoir lieu à Nouméa. Il rappelle qu'il y a 17 ans il était allé et que les frais avaient été pris en charge par le ministère des DOM TOM. Il ajoute qu'aujourd'hui Nouméa n'a pas donné de nouvelle et que vraisemblablement l'année prochaine, la cérémonie se passera à Oyonnax.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la prise en charge par la commune des frais engagés lors de ce déplacement ;
- DIT que les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération seront imputées au budget communal.

## **9) FINANCES: Signature d'une convention de partenariat entre le syndicat des eaux de Meximieux et de la Côtière et la commune de Meximieux**

### Délibération :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en l'absence de structure propre et de personnel employé par le syndicat, le président du syndicat avait été obligé de faire appel à des agents de la commune de Meximieux pour procéder au suivi financier, administratif ou technique des compétences déléguées au syndicat. La convention de partenariat arrivant à terme le 31 décembre prochain, il convient de prendre une nouvelle convention afin de pouvoir procéder au remboursement.

*M. PELLETIER ajoute que le syndicat profite du personnel de la Ville et la rembourse en fonction de chaque indice des agents.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives ou financières s'y affèrent ;
- DIT que le remboursement se fera sur la base d'un état trimestriel dressé par M. le Maire

**10) FINANCES : Délibération de régularisation – signature d’une convention d’occupation précaire avec M. Alexandre LAKDAR pour un T1 situé au 48 rue de Genève**

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l’assemblée qu’il a fallu loger rapidement M. LAKDAR cet été dans un logement situé 48 rue de Genève.

Une convention d’occupation précaire a été prise pour une durée de trois mois à savoir du 4 juillet 2017 au 4 octobre 2017.

M. le Maire précise que la présente délibération a pour objet de régulariser la signature de la convention jointe à la présente délibération.

*M. le Maire ajoute qu’il s’agit d’un jeune qui était dans la rue.*

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal:

- ACCEPTE la régularisation de la convention d’occupation précaire pour un T1 situé au 48 rue de Genève au bénéfice de M. LAKDAR Alexandre en autorisant M. le Maire à signer ladite convention ;

- DIT que les crédits seront affectés au budget communal.

**11) FINANCES : Résumé du rapport sur l’activité de la SEMCODA présenté à l’assemblée spéciale des communes actionnaires**

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que conformément à l’article L1524-5 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de gestion de la SEMCODA qui a été présenté à l’assemblée spéciale des communes actionnaires le 24 juin 2016.

Vu l’article L1524-5 du C.G.C.T.;

Après lecture faite du rapport, le Conseil Municipal :

- PREND acte du rapport de gestion de la SEMCODA pour l’année 2016.

**12) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre des CEE (Certificats d'économies d'énergie) pour le remplacement de baies vitrées sur le Gymnase Berthier, auprès de « B2B».**

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif des CEE, la Ville de Meximieux, a proposé un projet de remplacement de baies vitrées sur le gymnase Berthier.

Afin d'obtenir des offres de « partenaires », les projets sont publiés par le biais du site internet du Conseil Départemental de l'Ain, en lien avec NR-Pro. Suite à la publication du projet, deux offres nous ont été remises : une offre de 55.52€ et une offre de 381.70€. Il a été décidé de retenir la 2<sup>ème</sup> offre. Une convention de partenariat a dû être signée pour permettre la signature d'un protocole entre la Ville et l'entreprise retenue pour les travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE (régularisation) M. le Maire à solliciter la participation financière de la SAS ECONOMIE d'ENERGIE dans le cadre de l'appel des CEE,
- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Meximieux, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération.
- DIT que ces recettes seront affectées au budget principal.

**13) FINANCES : Signature d'une convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Meximieux et le Centre Communal d'Action Sociale de Meximieux pour la passation d'un marché à procédure adaptée concernant l'entretien des chaufferies et des centrales de traitement d'air des bâtiments des deux structures**

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent mettre en place un groupement de commandes pour la passation d'un marché concernant l'entretien des chaufferies et des centrales de traitement d'air des bâtiments des deux structures.

Il paraît opportun de mettre en place un groupement de commandes entre ces deux structures afin d'obtenir des prix plus avantageux au vu du nombre des installations pouvant être concernées.

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien des chaufferies et des centrales de traitement d'air des bâtiments des deux structures ci-jointe en annexe.

Considérant que le projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la commune de Meximieux, ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement. Il reviendra à chaque membre du groupement d'exécuter administrativement, techniquement et financièrement son marché ;

Considérant que l'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien des chaufferies et des centres de traitement de l'air des deux structures,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'entretien des chaufferies et des centrales de traitement d'air,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation pour l'entretien des chaufferies et des centrales de traitement d'air des bâtiments deux structures, sous le régime de la procédure adaptée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché issu du groupement de commandes et, le cas échéant à résilier ledit marché.

**14) PERSONNEL : Création d'un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'animation à 15.25/35° à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017**

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 juillet 2017, le conseil municipal a créé un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'animation à 16.75/35<sup>ème</sup> à compter du 4 septembre pour le temps sportif dans les écoles. Il explique que suite à la suppression des nouveaux temps d'activité périscolaire, il a fallu revoir l'emploi du temps de l'agent. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, le temps de l'agent sera de 15.25/35<sup>ème</sup>.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires notamment pour faire face à des accroissements temporaires d'activité.

Il convient de ce fait de créer un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'animation à 15.25/35<sup>ème</sup> pour le reste de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et jusqu'au 8 juillet 2018 inclus, un poste d'agent non titulaire d'adjoint d'animation à 15.25/35<sup>ème</sup> ;
- DIT que sa rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 en référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération du grade d'adjoint d'animation.

**15) PERSONNEL : Signature de deux conventions d'assistance technique et administrative pour la formation initiale CACES nacelle et pour la formation de recyclage CACES nacelle par la CCPA au profit de ses communes membres**

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain propose à ses communes membres de prendre à sa charge l'organisation administrative et matérielle des formations relatives à la formation initiale CACES nacelle 1B-3B et à la formation de recyclage CACES nacelle 1B et 3B. Le coût maximum de cette formation est de 547.82€ par agent.

Monsieur le Maire explique que six agents des services techniques suivront la formation initiale et 3 agents, la formation recyclage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives ou financières afférentes à l'exécution de la présente convention

Questions diverses :

- PÉRISCOLAIRE

Mme ROMESTANT donne lecture d'un courriel envoyé par le C.C.A.S. aux parents dont les enfants fréquentent le périscolaire et indique que les horaires pour pouvoir récupérer les enfants sont très contraignantes pour les parents.

M. le Maire répond que le C.C.A.S. a été obligé de fixer des règles pour répondre aux obligations de VIGIPIRATE. Avant, les parents sonnaient et rentraient, maintenant ce n'est plus possible, il y a des créneaux à respecter.

Mme ROMESTANT fait remarquer que les parents ne choisissent pas quand ils arrivent. M. le Maire dit qu'il est conscient des problèmes que cela peut engendrer mais les services ne font que répondre aux obligations imposées par VIGIPIRATE.

Mme ROMESTANT répond qu'elle veut bien comprendre VIGIPIRATE, mais cela ne changera rien, le portail restera ouvert quoi qu'il en soit et les personnes malveillantes pourront quand même rentrer. Elle précise que jusqu'à présent, il n'y avait jamais eu de problème alors pourquoi faut-il changer? M. le Maire répond que pendant le créneau, il y a un agent derrière la porte. Mme ROMESTANT explique qu'on ne lui a jamais demandé ses papiers d'identité quand elle va chercher ses petits enfants. M. le Maire indique qu'il a demandé aux services de trouver des solutions techniques comme digicode ou autre. Mme ROMESTANT s'interroge sur les enfants qui ont des RDV chez le médecin, comment font-ils? M. le Maire répond qu'ils préviennent le service et ils pourront récupérer l'enfant. Mme SCHIAVON fait remarquer que pour les activités sportives tout est ouvert. M. le Maire répond que ce n'est pas lui qui fixe les règles. Il ajoute qu'il a compris qu'il fallait assouplir le système. M. FEUGIER demande dans quel délai une solution va être trouvée. M. le Maire indique que ce sera dès que les services auront des devis. Mme CLUZEL ajoute qu'elle comprend que cela puisse déranger les animateurs car ils ne peuvent pas faire leur travail correctement.

- FEUX D'ARTIFICE

M. BRUN demande si les feux d'artifice sont autorisés et jusqu'à heure car il a été très surpris fin août. M. le Maire répond qu'il n'a pas pris d'arrêté en la matière mais qu'il en prendra un pour éviter des tirs trop tardifs. Mme CORRE demande s'il faut une autorisation spéciale. Le Maire répond par la négative.

- Mme SCHIAVON rappelle la fête du jeu le dimanche 24 septembre prochain

- Programme de l'OMCL

M. BRAHIM rappelle que la nouvelle saison de l'OMCL est lancée et débutera le 20 octobre prochain avec une programmation riche et variée. L'année dernière, il y a eu près de 2000 spectateurs venant de toute zone géographique.

- Mme CLUZEL annonce que les petits chanteurs de la croix de bois se produiront le 8/11 à l'Eglise à 18h00.

La séance est levée à 22h00.